

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 11 (1893)
Heft: 162

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22,
2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonnirt werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt**Abonnements:**

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22,
2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Samstag</i> abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.	Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.		

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Register du commerce. — Rapport commercial de la Légation de Suisse dans la République Argentine (Handelsbericht der schweizerischen Gesandtschaft in Argentinien).

Amtlicher Teil. — Partie officielle.**Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.**

1) Kapitalbrief Nr. 29433, Fr. 2000. — lautend. auf Vorgang Fr. 11,933. —, und haftend auf der Liegenschaft Nr. 114 des Jos. Anton Breu, zum grünen Baum, in Steinigacht.

2) Kapitalbrief Nr. 17245, Fr. 990. — lautend. landrechtl., ohne Vorgang, und haftend auf dem Wohnhause Nr. 146 des Jos. Anton Geiger, Schlosser, im Dorf.

Diese zwei Titel sind gestützt auf seinerzeit gefällte Urteile des hohen Kantonsgerichtes Appenzel nicht mehr gültig und werden daher anmit als amortisiert erklärt.

Oberegg, den 8. Juli 1893.

Im Auftrage der Hypothekarbehörde:
Die Bezirkskanzlei.

(W. 76^a)

Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Register principal — I. Registro principale.

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1893. 7. Juli. Eidgenössische Bank (Actiengesellschaft) in Zürich I und Eidgenössische Bank (Actiengesellschaft), Comptoir Zürich in Zürich I (S. H. A. B. vom 3. Juli 1893, pag. 623, und 14. Dezember 1892, pag. 1060). Alfred Rudolf Arbenz ist als Mitglied des Direktoriums zurückgetreten und es hat der Verwaltungsrat am 24. Juni 1893 als solches gewählt: Dr. Oskar von Waldkirch, von Schaffhausen, in Zürich I; damit erlischt die Unterschrift des erstern für die zentrale und die übrigen Stellen der Bank, während der letztere für dieselben kollektiv mit je einem der bisher Berechtigten zeichnet. Das Direktorium ist mit 1. Juli 1893 definitiv bestellt aus: Wilhelm Caspar Escher, Eugène Rudolf und Dr. Oskar von Waldkirch. Gleichzeitig hat der Verwaltungsrat an Alfred Rudolf Arbenz für das Comptoir Zürich in der Weise Unterschrift erteilt, dass er für dasselbe mit je einem der bisher Berechtigten zeichnet.

7. Juli. Die Firma Schaefer & Co in Zürich I (S. H. A. B. vom 24. Juni 1892, pag. 577) erteilt Prokura an Theodor Bollier von Uitikon a. A., in Zürich III.

7. Juli. Inhaber der Firma J. A. Haab-Naef in Zürich V ist Julius Adolf Haab-Naef von Meilen, in Zürich V. Flaschenbier-Depot. Seefeldstrasse 35.

8. Juli. Inhaber der Firma J. Morf in Zürich III ist Jacob Morf von Uster, in Zürich III. Konstruktions-Werkstätte, Maschinenhandel und technische Artikel. Bäckerstrasse 20.

8. Juli. Die Firma Bareiss, Wieland & Co in Zürich I (S. H. A. B. vom 23. Februar 1891, pag. 155) erteilt Prokura an Felix Münsterberg von Wetzikon, in Zürich I.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1893. 7. Juli. Die Aktiengesellschaft unter der Firma «Annoncen-Expedition Haasenstein & Vogler, Aktien-Gesellschaft (Société anonyme de l'agence de publicité Haasenstein & Vogler)» in Genf (eingetragen im Handelsregister Genf am 23. Dezember 1890 und publiziert im S. H. A. B. 1890, pag. 910), errichtet mit dem 1. Juli d. J. in Luzern eine Zweigniederlassung unter der Firma Annoncen-Expedition Haasenstein & Vogler Aktien-Gesellschaft Filiale Luzern (Société anonyme de l'agence de publicité Haasenstein & Vogler succursale Lucerne). Für die Zweigniederlassung bestehen keine besonderen statutarischen Bestimmungen. Zur Vertretung derselben ist als Delegierter des Verwaltungsrates befugt Ludwig Treu von und in Basel, und als Geschäftsführer Ferdinand Reber von Schangnau, wohnhaft in Luzern. Ferner zeichnet für das Hauptgeschäft und die Zweigniederlassung der Präsident des Verwaltungsrates Carl Wilhelm Georg von Basel und Genf, wohnhaft in Genf, mit Einzelunterschrift. In gleicher Weise zeichnen mit Kollektivunterschrift zu je zweien die übrigen Mitglieder des Verwaltungsrates Alexander Stahler von Genf, und daselbst wohnhaft, Carl Haccius von Lancy, wohnhaft in Lancy (Genf), Anton Markus Cherbulez von Genf, daselbst wohnhaft, und Ludwig Treu von und in Basel. Geschäftslokal: Weinmarkt 11.

8. Juli. Eidgenössische Bank (Aktiengesellschaft) in Zürich (S. H. A. B. vom 19. Dezember 1892, pag. 1075). Rudolf Arbenz ist infolge Ernennung zum Direktor des Comptoir Zürich aus dem Bankdirektorium ausgetreten und ist daher dessen Unterschrift erloschen. Für denselben ist zum Mitgliede des

Direktoriums ernannt worden Dr. jur. Oskar von Waldkirch von Schaffhausen, wohnhaft in Zürich, welcher mit je einem Mitgliede des Direktoriums oder einem Inspektor für den Hauptsitz und mit je einem der Unterschriftsträger des Comptoir Luzern (Zweigniederlassung) für dieses in kollektiver Zeichnung die verbindliche Unterschrift führt.

10. Juli. Inhaber der Firma N. Amrein, Schwanenapotheke in Luzern ist Nicolaus Amrein von Oberkirch, wohnhaft in Luzern. Apotheke und Droguerie. Hertensteinstrasse 29.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau Murten (Bezirk Seel).

1893. 8. Juli. Der Vorstand der Genossenschaft unter der Firma Kaeserei-gesellschaft von Murten, mit Sitz in Murten (S. H. A. B. Nr. 36, vom 15. März 1888, pag. 276), ist infolge der am 23. April 1893 stattgehabten Wahlen wie folgt bestellt: Präsident, Johann Favre, Pächter, in Chantemerle bei Murten; Sekretär-Kassier: Jakob Wyss, Abrahams, Pächter, im Ruhgang bei Murten; Vizepräsident, Peter Bürger, Landwirt, in Murten; Mitglieder: Johann Chervet, Gerber, in Prehl und Johann Riesenmey in der Adera bei Murten.

Bureau de Romont (district de la Glâne).

7. juillet. Alphonse Gauthier de Rueyres-les-Prés, domicilié à Romont, se fait inscrire sous la raison A. Gauthier, à Romont, comme exerçant le commerce d'épicerie et comme représentant de la maison T. Jarre et C^e, à Turin (commerce de fromage en gros).

7. juillet. La raison Pierre Jaquet, à Massonnens (F. o. s. d. c. de 1883, page 183), est radiée d'office par suite de la faillite du titulaire.

7. juillet. La raison Jean Menoud, à Romont (F. o. s. d. c. de 1883, page 514), est radiée d'office par suite de la faillite du titulaire.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1893. 6. Juli. Die Firma Hermann Frey in Basel (S. H. A. B. Nr. 244, vom 22. November 1892, pag. 985) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

7. Juli. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Actiengesellschaft für Bürsten-Industrie vormals C. H. Rögnier in Striegau und D. J. Dukas in Freiburg mit Sitz in Basel (S. H. A. B. vom 17. Juni 1891, pag. 553) hat sich durch Beschluss der Generalversammlung vom 3. Juli 1893 aufgelöst; die Liquidation wird unter der Firma „Actiengesellschaft für Bürsten-Industrie vormals C. H. Rögnier in Striegau & D. J. Dukas in Freiburg in Liquid“ besorgt durch Samuel Dukas in Basel und Isaac Bär in Basel, von denen jeder einzeln zur rechtsverbindlichen Unterschrift befugt ist.

Appenzel A.-Rh. — Appenzel-Rh. ext. — Appenzello est.

1893. 7. Juli. Die Firma J. U. Reifler zur Krone in Stein (S. H. A. B. No. 15, vom 24. Januar 1891, pag. 57) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

7. Juli. Inhaber der Firma Albert Schläpfer in Wald ist Albert Schläpfer von Rehetobel, wohnhaft in Wald. Natur des Geschäftes: Gasthaus und Metzgerei. Geschäftslokal: Schäfle.

8. Juli. Die Firma Jakob Sturzenegger in Reute (S. H. A. B. II, Nr. 3, vom 15. Januar 1883, pag. 24) ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma Jakob Sturzenegger in Reute.

Inhaber der Firma Jakob Sturzenegger in Reute ist Jakob Sturzenegger von und wohnhaft in Reute. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Jakob Sturzenegger» in Reute. Natur des Geschäftes: Ri-deauxfabrikation. Geschäftslokal: Schachen.

8. Juli. Die Firma J. R. Blumer in Herisau (S. H. A. B. Nr. 59, vom 3. Mai 1888, pag. 460) ist infolge Wegzuges des Inhabers erloschen.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Bremgarten.

1893. 7. Juli. Die Firma J. Stutz in Hägglingen (S. H. A. B. 1891, pag. 338) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amtswegen gestrichen worden.

Bezirk Brugg.

8. Juli. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Weber & Specht in Brugg (S. H. A. B. 1892, pag. 1091) hat sich aufgelöst. Aktiven und Passiven gehen über an die neue Firma «Emil Specht, Hutmacher», in Brugg.

Inhaber der Firma Emil Specht, Hutmacher in Brugg, welche Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Weber & Specht» übernimmt, ist Emil Specht von Neuhausen in Brugg. Natur des Geschäftes: Strohh- und Filzhut-fabrikation.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Yverdon.

1893. 7. juillet. Louis, fils de feu François-Marc-Louis Constançon, et Adrien, fils d'Alfred Constançon, les deux d'Orbe, domiciliés le premier à Yverdon et le second à Lausanne, ont constitué à Yverdon sous la raison sociale Constançon & C^e, une société en nom collectif commencée le 15 juin 1893. Genre de commerce: Commerce de vins.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 7 juillet. Le chef de la maison **L. Nicole**, à Genève, commencée le 21 juin 1893, est Arnold-Louis Nicole de Rochefort (Neuchâtel), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Café-restaurant. Locaux: 15, Rue de l'Entrepôt.

7 juillet. La maison **Anna Bovet**, pension d'étrangers, ci-devant à Genève, 20, Rue Général-Dufour, actuellement 12, Quai des Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 27 octobre 1883, n° 127, page 948), se fait radier en vertu de la nouvelle loi sur le registre du commerce.

7 juillet. Les suivants: César Regard de Genève et domicilié dans la même ville où il est déjà et reste inscrit pour un atelier d'émaillerie, et Romain-Michel Clerc, voyageur de commerce, de Bonneville (Haute-Savoie), domicilié à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **C. Regard & Clerc**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} juillet 1893 et a pour objet le commerce des vélocipèdes en tous genres. Locaux: 6, Rue de Lausanne.

7 juillet. Suivant extrait de procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 1889, les membres de l'association dite **Deutscher Kranken Verein Concordia** (**Concordia, Société de secours pour les Allemands malades**), à Genève (F. o. s. du c. du 24 décembre 1883, n° 138, page 992), ont modifié les statuts de cette association pour la transformer en société régie par le titre 28 du C. O. Elle continue sous la dénomination de **Société Allemande de secours mutuels, la Concordia (Deutscher Kranken Verein Concordia)**. Elle a pour but d'accorder à ses membres des secours en cas de maladie et a, en outre, fondé une caisse de secours en cas de décès, dont font partie obligatoirement les sociétaires mariés. Pour être reçu membre de la société, il faut ne pas être âgé de plus de 50 ans et être présenté par deux membres. Ceux qui, âgés de plus de 40 ans, habitent le canton de Genève depuis plus de deux ans et n'ont pas fait partie d'une société analogue à Genève ou ailleurs pendant une année, ne peuvent être admis. Il faut, en outre, payer un droit d'entrée de 3 à 15 francs, suivant l'échelle d'âge prévue par les statuts. La cotisation mensuelle est fixée à fr. 1,50; elle peut être modifiée par l'assemblée générale. Il est exigé de tout sociétaire marié une cotisation supplémentaire de 50 centimes comme droit d'entrée. Les sociétaires de cette catégorie paient une cotisation de 50 centimes à chaque décès d'un sociétaire marié, et de 20 centimes, lors du décès de la femme d'un sociétaire. On sort de l'association par exclusion régulièrement prononcée ou par démission volontaire, donnée par écrit. Les convocations aux assemblées générales se font soit par cartes postales, soit, au besoin, par la voie des journaux. Il n'est rien prévu aux statuts en ce qui concerne la responsabilité personnelle des sociétaires, vis-à-vis des dettes sociales. En cas de dissolution de la société, la dernière assemblée générale statuera sur le mode d'emploi des fonds disponibles. La société est administrée par un comité de douze membres, dont huit assesseurs. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont élus pour un an et les huit derniers pour six mois. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président, du secrétaire et du trésorier. Le président est M. Rodolphe Werder, fabricant de meubles, domicilié à Genève; le secrétaire Johann-Heinrich Müller, gazier, à Genève; le trésorier est J.-Jacq. Hütter, fabricant de chaussures, domicilié à Genève.

8 juillet. La raison **Lebrasseur**, épicerie et comestibles, à Genève (F. o. s. du c. du 18 décembre 1886, n° 113, page 801), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Les suivants: François Rey, d'origine française, domicilié à Genève, et Louis Sallet, d'origine française, domicilié à Genève, ont constitué à Genève sous la raison sociale **F. Rey & Co**, une société en commandite qui a commencé le 19 juin 1893, et qui a pour objet la reprise de la suite des affaires de la maison Lebrasseur. L'associé François Rey est seul associé-gérant indéfiniment responsable et le sieur Louis Sallet, commanditaire pour une somme de quarante mille francs (fr. 40,000). Genre de commerce: Epicerie et comestibles. Bureau et magasins: 15, Rue de Monthoux. La maison donne, dès le jour de sa constitution, procuration au commanditaire Louis Sallet.

8 juillet. La maison **Albert Vernet & Co**, négociants en tissus, à Genève (F. o. s. du c. du 17 janvier 1884, n° 5, page 32, et du 9 août 1890, n° 117, page 605), a donné le 1^{er} juillet 1893, procuration au sieur Armand-Henri-François Trolux de Noville et Rennaz (Vaud), domicilié aux Eaux-Vives.

10 juillet. Le chef de la maison **R. Doebeli**, à Genève, commencée le 9 mai 1893, est Robert Doebeli de Meisterschwanden (Argovie), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Tabacs et cigares, en demi-gros et détail. Locaux: 25, Quai des Bergues.

10 juillet. La raison **Jean-Marie Bel**, fromager en gros et demi-gros, à Genève, 55, Rue de Monthoux (F. o. s. du c. du 24 janvier 1893, n° 18, page 74), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Edig. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragung. — Enregistrement.

12 Juli 1893, 4 Uhr p.

No 6499.

Ziegler & Co. Fabrikanten,

Neftenbach (Schweiz).



Rohe, gebleichte und gefärbte Garne, sowie Gewebe aus Baumwolle, Leinen, Wolle und Seide.

Aenderung. — Modification.

Marken Nrn. 356, 2316, 2434 bis 2436, 2442 und 2446 für Rauch-, Schnupf-, Rollen- und Kautabake, sowie Karotten. Laut Eintragung vom 24. Dezember 1892 im Handelsregister wird die Firma „Hugo Gebrüder“ in Basel, Inhaberin dieser Marken, in „Diehl, Gageur & Co“ abgeändert. Dem Amte mitgeteilt und registriert am 8. Juli 1893.

Rapport commercial

de la Légation de Suisse dans la République Argentine
sur l'année 1892.

Situation générale.

Au point de vue commercial, l'année 1892 a donné d'heureux résultats. L'importation et l'exportation sont en forte augmentation et la balance générale du commerce boucle par un solde considérable en faveur de l'exportation. Le rendement des douanes dépasse de 50 % celui de l'an dernier et de plus de 15 millions de francs les prévisions budgétaires. Les autres revenus de l'Etat ont augmenté dans les mêmes proportions. Ces constatations permettent d'espérer que la République Argentine sortira de la crise qui l'étreint depuis plus de trois ans et de considérer la situation économique du pays comme en voie d'amélioration sérieuse. Les résultats obtenus pendant les premiers mois de l'année courante confirment ces prévisions.

Pays neuf et voulant marcher trop vite, la République Argentine fit usage avec excès des crédits qu'on lui offrait de toutes parts, et contracta, dans le courant des années quatre-vingt, des dettes dont, fin 1890, le service dut être suspendu pour trois ans. Durant la même période, provinces, municipalités et de nombreux particuliers imitèrent à l'envi l'exemple de l'Etat et, après avoir accumulé de leur côté emprunt sur emprunt et dettes sur dettes, se virent tout à coup dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations. Cette situation d'insolvabilité s'étant révélée sans cause apparente, au moment où la prospérité paraissait générale et où le mouvement des affaires avait atteint un chiffre inouï, la crise qui en résulta fut d'autant plus violente et fit d'autant plus de victimes.

La dette nationale de l'Etat est aujourd'hui de

411,595,233. 24 \$ or = fr. 2,057,976,166. 20 et de
46,061,801. 25 \$ m/n = fr. 76,769,668. 75 au

cours de 300.

A ces chiffres il faut ajouter le montant de l'emprunt moratoire (qui ne fut cependant pas émis dans sa totalité) par

75,000,000. — \$ or = fr. 375,000,000. —

En total: fr. 2,509,745,834. 95

De ce total 215,567,564. 24 \$ or = fr. 1,077,837,821. 20 forment la dette extérieure, ainsi nommée parce que le service s'en fait à l'étranger. C'est cette dette dont le service fut suspendu en 1891.

L'Etat a contracté en outre des obligations vis-à-vis des compagnies de chemins de fer pour 80,000,000 \$ or, soit 400,000,000 fr., en garantie du rendement des lignes construites par elles.

Il a enfin une circulation de papier monnaie de 231,000,000 \$ m/n — fr. 468,300,000 (au cours de 300 %).

Bien que ces chiffres soient considérables et que leur total paraisse hors de proportion avec les ressources du pays (il ne compte aujourd'hui qu'environ 4,500,000 habitants), il est permis d'admettre que l'Etat se trouvera en mesure de reprendre le service de sa dette — et cela dès le 1^{er} juillet de l'année courante, c'est-à-dire six mois avant l'échéance du moratoire — si ses créanciers sont disposés à lui faire des concessions. Les concessions demandées se résument en une réduction du taux de l'intérêt pour cinq et la suppression de tout amortissement pour huit ans. M. le Ministre des finances vient d'offrir aux créanciers de la dette extérieure fr. 37,500,000 (au lieu de 55,000,000 fr. d'intérêt stipulé) soit plus de 3 % d'intérêt annuel pendant cinq ans, à partir du 1^{er} juillet prochain, le service intégral des intérêts devant être repris le 1^{er} juillet 1898 et celui des amortissements trois ans plus tard. Il est probable que l'arrangement avec les créanciers de la dette extérieure sera suivi d'un arrangement avec les autres créanciers de l'Etat.

La situation financière de l'Etat, quoique très difficile, n'est donc pas sans issue. Celle des provinces est, malheureusement, bien plus compliquée. Le chiffre total des dettes et autres obligations de diverse nature, emprunts, garanties de chemins de fer et de banque, émission de cédules hypothécaires, etc. des 14 provinces qui forment la République Argentine est de plus de 2 milliards de francs.

Malheureusement, sauf une ou deux exceptions — Entre Rios notamment — les provinces ne s'occupent guère à servir les intérêts de leurs emprunts ou à constituer un fonds d'amortissement de leurs dettes; presque tous leurs exercices financiers pour l'année écoulée ont bouclé, au contraire, par des excédents de dépenses. Si elles veulent faire face à leurs obligations, elles devront restreindre sérieusement ces dernières et se procurer de nouvelles ressources.

Les dettes municipales représentent aussi un chiffre considérable. Celle de la ville de Buenos Aires est de fr. 125,000,000. Buenos Aires a conclu un arrangement avec ses créanciers; la ville de Santa-Fé de même et d'autres municipalités vont suivre cet exemple.

La répartition de ces différentes dettes (nationales, provinciales et municipales) sur toute la population du pays donne près de 1000 fr. par tête d'habitant, proportion énorme qui n'est atteinte que par la France et qui ne sera dépassée dans le monde entier que par l'Australie.

Qu'on ne croie pas, cependant, que toutes ces sommes furent dépensées en pure perte. Le pays, au contraire, en a largement profité: des milliers de kilomètres de voie ferrée furent construits, deux ports de premier ordre — ceux de Buenos Aires et de La Plata — creusés, d'autres considérablement agrandis; une ville entière (La Plata) sortit de terre, des quartiers complets d'autres villes furent élevés, la capitale dotée d'un service admirable d'eaux et d'égouts, et d'autres œuvres importantes commencées ou préparées.

Le peuple a bénéficié de toutes ces créations sans avoir eu à en subir, du moins jusqu'ici, les inconvénients; il est encore aujourd'hui très peu imposé, même dans la capitale. Cet état de chose se modifiera, c'est probable, le jour où les provinces s'occuperont sérieusement du règlement de leurs dettes.

Production de l'agriculture, des mines et de l'industrie de la République Argentine.

Agriculture. La crise qui éclata comme un orage dans un ciel bleu, après la clôture de l'exposition de Paris où tant d'argent s'était englouti, entraîna une dépréciation rapide et inouïe du papier monnaie avec des fluctuations subites et considérables, et porta les plus graves préjudices à l'Etat, à toutes les entreprises et services publics, aux porteurs de titres argentins et au commerce

en général. Seul l'exportateur qui achetait sur la base de l'or, le propriétaire rural, l'agriculteur, l'éleveur et le colon, qui vendaient leurs produits destinés à l'exportation dans les mêmes conditions, n'en souffrirent en aucune manière; ils en tirèrent même bénéfice.

Aussi vit-on, malgré la crise, l'exportation suivre une marche ascendante et toutes les branches de l'agriculture prendre un développement extraordinaire. Ce développement fut singulièrement favorisé par les nombreuses lignes de chemins de fer qu'on avait jetées dans toutes les directions à travers le territoire de la République pendant les années qui précédèrent la crise. L'Argentine ne possédant pas encore de statistique agricole, il n'est pas possible d'exprimer ce mouvement d'extension de l'agriculture par des chiffres précis, mais il est permis de l'estimer à plusieurs centaines de mille hectares par an.

D'après des évaluations dignes de foi, la production totale de la République en céréales a été l'année dernière la suivante :

Provinces	Blé	Grain de lin	Maïs
Santa Fé	600,000	30,000	10,000
Buenos Aires	450,000	30,000	400,000
Córdoba	175,000	5,000	—
Entre Ríos	100,000	—	10,000
Total :	1,325,000	65,000	420,000

Cette production étant supérieure, en ce qui concerne les blés, d'un quart au moins à la production correspondante de l'année précédente et de plus de moitié aux besoins intérieurs du pays, on voit quels chiffres restent disponibles pour l'exportation et quelle importance par conséquent la République Argentine est en train d'acquiescer sur le marché international des céréales. En appréciant ce fait, il faut encore tenir compte de ce que trois pour cent tout au plus du territoire de la République est aujourd'hui en culture.

La culture de la *vigne*, de la *canne à sucre* et du *tabac* prend toujours plus d'extension. On évalue à deux millions d'hectolîtres le chiffre total des vins récoltés l'an dernier sur un espace de 40,000 ha. chiffre rond. Tous ces vins sont encore consommés dans le pays.

La *canne à sucre* occupe 36,000 ha. En 1892, la production a été de 58 millions de kg de sucre représentant une valeur d'environ 36,000,000 fr. Si j'en crois les rapports que j'ai sous les yeux, la production du sucre pourrait être, avec le temps, plus que centuplée.

La culture du *tabac* peut se faire sur tout le territoire de la République. La récolte de l'an dernier a donné environ 12,000,000 kg, chiffre qui correspond à peu de chose près à la consommation du pays. Le moment n'est, sans doute, pas éloigné où le tabac deviendra un article d'exportation.

Parmi les produits de l'agriculture, il faut encore relever la *pomme de terre*, qui rend beaucoup, surtout dans la province de Buenos Aires; *l'alfalfa* (luzerne) cultivée avec toujours plus d'intensité est d'un grand rapport; *l'arachide*, le *ricin* et le *colza* : quelques plantations de *coton*, de *riz* et celles, très nombreuses et très variées, d'*arbres fruitiers*. Presque tous les fruits, depuis la noix de coco jusqu'à la pomme, viennent bien et donnent un excellent rendement.

Je veux noter encore ici les prodigieuses richesses du pays en bois de diverses essences dont quelques-uns (surtout le « quebracho ») fournissent un aliment important à l'exportation.

Élevage. L'essor pris par l'agriculture n'a porté aucun préjudice à l'élevage qui reste la principale source de revenus du pays. De 60 à 80 millions de *moutons* permettant — déduction faite des besoins nationaux — une exportation annuelle moyenne d'environ 130 millions de kilogrammes de laine et de 30 millions de peaux; d'innombrables troupeaux de *bêtes à cornes* et de *chevaux* — 20 millions de têtes au moins — trouvent une ample et saine nourriture sur les vastes plaines de la pampa où se remarquent à peine les emprunts faits par l'agriculture. Pour la quantité et la qualité de ses laines, la République Argentine n'est dépassée sur le marché du monde que par l'Australie.

Depuis quelques années, les efforts des éleveurs ont porté essentiellement sur l'amélioration des races. Le mouton argentin se rapproche aujourd'hui des types du Rambouillet et du Lincoln; on a préféré ces derniers, parce qu'ils ont plus de poids et donnent par conséquent plus de viande que le petit mérinos.

Le croisement des bêtes à cornes a été fait surtout avec des Durham ou Hereford, et des spécimens de race hollandaise; celui du cheval croise avec des pur-sang anglais. La valeur des animaux de sang importés pendant ces dernières années pour l'amélioration des races indigènes atteint un chiffre fantastique.

Dans quelques propriétés rurales, on a domestiqué *l'autruche* indigène et l'on en entretient de grands troupeaux pour leurs plumes.

Nous verrons plus loin combien l'élevage du bétail fait vivre d'industries spéciales dans la République Argentine. Je veux relever ici seulement l'importance croissante que prend la fabrication du *beurre* et du *fromage*. Il y a une dizaine d'années à peine que, dans ce pays avec ses millions de vaches, il était difficile, hors des villes, de se procurer une tasse de lait. Aujourd'hui, c'est une transformation complète; presque tous les estancieros (grands propriétaires ruraux) ont leurs fabriques de *beurre* et de *fromage*, établies selon les dernières règles de l'art et généralement dirigées par des fruitiers suisses ou hollandais. Les produits de cette fabrication sont bons; ils s'écoulent parfaitement à l'intérieur et même au dehors au Paraguay et au Brésil. Le lait est bon marché à la campagne; dans la province de Buenos Aires, il se paie en moyenne de 7 à 10 centavos papier (de 10 à 14 centimes) le litre.

Mines. Le sol de la République est riche en minéraux, mais l'exploitation en est demeurée généralement à l'état rudimentaire. Bien qu'il existe un Département national des mines, toute statistique sérieuse fait défaut. Les mines d'*or* et d'*argent* les plus importantes se trouvent dans la province de La Rioja; elles sont exploitées en partie selon les procédés modernes, et certaines d'entre elles rendraient jusqu'à 1,5 kg d'*or* et 40 kg d'*argent* (?) par tonne métrique. Dans la province de Salta, il y a des mines qui fournissent de l'*argent*, du *cuivre*, du *fer* et de l'*antimoine*; dans celles de Catamarca et de San Juan, on trouve des minerais d'*or*, d'*argent* et de *cuivre*; de même, dans toutes les provinces qui touchent à la Cordillère jusqu'à la Patagonie. La Terre de Feu est également très riche en minéraux de toutes sortes. Dans la province de Mendoza, on a découvert un gisement de *charbon de terre* qu'on dit important; la même province contient des sources de *pétrole*.

Le sel se rencontre à ras de sol dans beaucoup d'endroits — en Patagonie surtout — et son exploitation est des plus faciles. On exploite des carrières de *marbre* dans différentes provinces. Córdoba et Entre Ríos fournissent abondamment une *chaux* très recherchée.

Industrie. La principale industrie du pays est celle des *saladeros* ou fabriques de conserves et de bouillons de viande, et des fabriques de viandes frigorifiques. Dans les premières, on a abattu et préparé, en 1892, 756,000 bœufs et vaches (celles-ci forment environ les 15 % du total), le tout ou à très peu de chose près destiné à l'exportation. Font partie de l'industrie des *saladeros* ou en dérivent, la préparation des *cuits salés*, celle du « *tasajo* » (viande séchée), du *suij*, de l'*huile animale*, des *cornes* (fabriques de boutons et de peignes), des *cendres d'os*, etc., etc.

Dans les fabriques de viande frigorifique, on a abattu 2,034,898 *moutons*, qui tous ont été exportés, en grande majorité en Angleterre. La carcasse d'un mouton congelé pèse en moyenne de 20 à 25 kg net.

Enfin, dans les « *groserías* » — boucheries de chevaux — on a abattu plus de 250,000 juments, uniquement pour leur *cuir*, leur *graisse* et leur *crin*.

Cinq fabriques de *bougies* et huit d'*allumettes en cire* tirent leur élément principal du suif des *saladeros*. Les bougies indigènes n'ont pas encore étouffé la concurrence étrangère, leur fabrication laissant à désirer, mais on n'importe plus guère d'allumettes en cire. Il y a également quelques *savonneries* auxquelles s'applique la même remarque qu'aux fabriques de bougies.

Le *cuir*, dans ses infinies applications, fait vivre de nombreuses industries. Jusqu'à ces dernières années d'importation des articles de cuir, la République Argentine va devenir pour eux un pays d'exportation.

Il y a des *tanneries* aujourd'hui dans presque toutes les provinces, de nombreuses *fabriques de chaussures* (la ville de Buenos Aires seule en compte 23, outre 964 ateliers de cordonniers), des *selleries*, des *fabriques de courroies*, de *cuir verni*, de *gants*, des *pelletteries* (car la République est riche en animaux à fourrures, loutres, martres, etc.), etc. Si les produits de ces industries n'atteignent pas encore la perfection de l'article européen, ils sont sensiblement meilleur marché et lui font la plus terrible concurrence.

La *meunerie* occupe un rang important parmi les industries indigènes; son développement rapide et extraordinaire est la conséquence naturelle de l'extension prise par l'agriculture. Les moulins sont au nombre de 291, pouvant réduire journellement en farine 31,850 q de blé. La production réelle de farine est cependant inférieure à cette capacité de mouture. On peut admettre que les moulins argentins ont produit, l'an dernier, environ 450,000 tonnes de farine dont la grande partie a été consommée à l'intérieur, environ 16,000,000 kg seulement ayant été exportés, surtout au Brésil et au Paraguay. L'installation des moulins est aussi parfaite et la farine aussi bonne que dans n'importe quel pays.

Nombreuses sont les fabriques de *pâtes alimentaires*, de *fidés* et *macaronis* et de *biscuits* qui dérivent de l'industrie de la meunerie. Leurs produits font une concurrence sensible aux articles similaires étrangers.

A noter ici les fabriques de *chocolat* (production, en 1892, environ 500,000 kg), d'articles de confiserie (très importantes), de *fruits confits* et de *conserves de légumes*, qui toutes sont montées selon les dernières exigences de l'art et qui font surtout l'article courant pour la consommation intérieure.

La fabrication de l'*alcool* de maïs a donné de si bons résultats que le nombre des distilleries dépasse les besoins du pays. L'*alcool*, ne trouvant pas de débouché à l'étranger à raison des droits d'entrée prélevés sur cette denrée, les distilleries de maïs ne travaillent qu'avec des intermittences. Les 19 grandes distilleries indigènes pourraient produire facilement 60 millions de litres d'*alcool*, mais elles n'en ont produit, l'an dernier, que 30, à 40° Cartier, tirés d'environ 100 millions de kilogrammes de maïs.

La *canne à sucre* et la *mélasse* distillées ont fourni environ 15 millions de litres d'un *alcool* excellent, appelé « *caña* » dans le pays et représentant une valeur d'au moins 10,000,000 de francs.

Les données me manquent sur les alcools de vins et de fruits.

Les fabriques de *liqueurs* — où l'on imite sans scrupule à peu près toutes les marques connues — et celles des *vins artificiels* font d'excellentes affaires.

Il y a 81 *brasseries* qui ont fourni, selon les indications des feuilles d'impôt, 50 millions de litres de bière en 1891. Elles suffisent aujourd'hui aux besoins du pays.

Le *sucre de canne* est préparé dans 52 fabriques et une grande raffinerie. Comme nous l'avons vu plus haut, ces fabriques ont produit 58 millions de kilogrammes de sucre brut l'an dernier.

Les manufactures de *tabac* sont nombreuses, et leurs installations généralement bonnes. Dans la capitale seulement, on en compte 262 qui occupent environ 6000 ouvriers et ouvrières. On y fabrique surtout la cigarette, puis le cigare — imitation de toutes les marques réputées — le tabac en rouleau et enfin le tabac à priser.

Il n'y a qu'une *fabrique de papier* dans le pays, et encore ne produit-elle que du papier d'emballage et du carton très ordinaire. Le papier pour imprimeries et le papier à lettre est importé dans sa totalité.

Les fabriques de cartes à jouer, d'enveloppes, de livres et registres, etc., sont par contre nombreuses.

Les raffineries d'*huile d'arachide*, de *lin*, de *colza* et de *palme* suffisent et au-delà aux besoins du pays. Il n'en est pas de même de l'*huile d'olive*, dont on importe beaucoup.

La fabrication des *produits chimiques* est encore de médiocre importance. Les acides dont on fabrique le plus dans la République sont les acides sulfurique (protégé par des droits presque prohibitifs), muriatique et nitrique. Presque tous les autres acides sont importés.

Il y a une douzaine de *drogueries*, mais aucune fabrique de produits pharmaceutiques.

Les maisons qui fabriquent la *parfumerie* sont innombrables, mais leurs produits de qualité médiocre.

Je relève encore des *fabriques de vernis* et *couleurs*, d'*encre de Chine* et d'*encre ordinaire*, qui paraissent donner des résultats satisfaisants. On fabrique peu la colle et la *gélatine*.

Toute la *dynamite* et la majeure partie de la *poudre* dont on fait usage dans le pays y sont aussi produites.

L'industrie du *verre* est peu développée; la République Argentine ne compte que quatre verreries où l'on ne fabrique que le mauvais article courant et pas même le verre à vitres. Peu développées sont également l'industrie de la *faïence* et celle de la *poterie*. Cette dernière cependant fournit en grande quantité l'article bon marché.

Je note encore ici des fabriques de *mosaïque*, des *tuileries* (excessivement nombreuses, l'argile se trouvant presque partout à peu de profondeur), des fabriques de *chaux*, de *plâtre*, de *ciment*, etc., etc.

Malgré la richesse minérale du pays, tous les métaux qui servent à l'industrie y sont importés. Les *fonderies de fer* et de *bronze* sont nombreuses, et quelques-unes d'entre elles parfaitement outillées. Sans être protégées avec excès par la législation douanière, elles luttent contre la concurrence européenne et nordaméricaine. A Buenos Aires, il y a un grand laminoir pour le fer et l'acier, et deux usines pour la fabrication des pointes de Paris et des fils de fer. Il y a beaucoup d'ateliers mécaniques dans la République, mais pas de fabrique de machines, proprement dite, — hors celles de machines agricoles —.

La manufacture indigène produit surtout les articles de fer suivants : les lits de fer, les fourneaux de cuisine, les meubles en général, les coffres-forts, les balances, ressorts et tissus de fils de fer pour lits, les vis, l'article de ferblanterie et de serrurerie, et enfin les machines agricoles. Cette dernière fabrication, de date récente, a pris un développement extraordinaire, malgré l'importation étrangère. Aujourd'hui, elle est capable de produire tout ce qui rentre dans sa spécialité depuis la simple charrue jusqu'à la machine à faucher et lier les blés et à égrener le maïs.

Le *cuivre* et le *plomb* sont travaillés dans quelques fonderies et usines de Buenos Aires; on y fabrique des chaudières et des alambics du premier

métal, et des tuyaux du second. Il y a, dans la capitale, plusieurs *fonderies de types*, qui sont parvenues à évincer presque complètement la concurrence européenne; des *fonderies de bronze* et une grande *fabrique de métal blanc*, imitation Christofle. Enfin, il y a encore d'assez importants *ateliers de bijouterie*.

On se représente généralement la République Argentine comme une immense plaine absolument privée d'arbres. C'est une erreur. Presque toutes les provinces possèdent de vastes forêts naturelles, et dans celles (comme Buenos Aires en partie), où il n'y en avait pas, on en a planté avec succès. La République Argentine est un pays riche en bois (bois durs et cèdre), ce qui a permis aux *industries du bois* d'y prendre un grand développement. Il lui manque cependant un arbre essentiel, le sapin.

Les *scieries* abondent; on les compte par centaines, depuis la scierie à vapeur jusqu'à la modeste scierie mise en mouvement par une mule ou un cheval. Il y a d'importantes *fabriques de chaises*, de *malles* et de *caisses*, des *ateliers d'ébénisterie* où l'on fait le meuble de luxe presque aussi bien — mais beaucoup plus cher — qu'en Europe, des *fabriques de billards*, *ateliers de tourneurs sur bois*, etc., etc. Les nombreuses *carrosseries* peuvent à peine satisfaire aux exigences du trafic; dans la capitale seulement, on compte plus de cent de ces établissements, dont quelques-uns ne font que la carrosserie fine et la voiture de luxe. Ces derniers ont, avec l'aide des droits de douane, à peu près anéanti la concurrence européenne.

On compte enfin quelques *fabriques de jouets d'enfants*, dans lesquelles on imite tant bien que mal l'article de Nuremberg.

Fils et tissus. Il n'y a aucune *filature de coton* dans toute la République; le coton que l'on y récolte et le coton brut qu'on y importe sont en général utilisés comme ouate.

Il n'y a pas non plus de *tissages de coton* de quelque importance. Plusieurs *fabriques de bonneterie de coton* et de *laine* où l'on fait des chemisettes, des caleçons, des bas, se sont établies ces dernières années et donnent, grâce aux droits protecteurs, de bons résultats financiers. Mais leurs produits sont encore de qualité inférieure, ce dont on pourra se convaincre en examinant les échantillons qu'elles ont envoyés — je ne sais trop pourquoi — à l'Exposition internationale de Chicago et qui y figureront dans la section argentine.

Le *lin* n'est pas cultivé en vue du tissage. Le *chanvre* se cultive peu, et les quelques *corderies* qui existent dans le pays sont obligées de tirer du Chili leurs étoupes. Elles sont, du reste, loin de suffire aux besoins nationaux.

Plusieurs *filatures de laine*, comptant ensemble 7000 et quelques centaines de broches, sont en exploitation. On peut admettre qu'elles ont filé environ 450,000 kg de laine dans le courant de l'année écoulée.

On tisse la *laine* dans deux grandes *fabriques de la capitale* et dans quelques établissements peu importants des provinces.

A relever encore une *fabrique de couvertures de laine* à Buenos Aires. Il n'y a aucune *filature* ni *manufacture de soie* dans toute la République. On monte actuellement un établissement pour la *fabrication de broderies*, genre broderies de Milan. C'est, à ma connaissance, le seul qui existe ici. On a introduit, l'an dernier, la fabrication du *chapeau de paille* à Buenos Aires.

Le *sac* est fabriqué en gros dans plusieurs établissements. La toile (le jute) qui sert à cette fabrication, est importée d'Angleterre (Dundee et Manchester) qui la reçoit des Indes.

L'*industrie de la confection* a pris, ces dernières années, un grand développement. Nombreux sont les ateliers où l'on fabrique la chemise, les vêtements d'homme et d'enfants et tous les articles de la toilette féminine.

Buenos Aires possède deux énormes magasins — genre Louvre, Bon Marché et Printemps de Paris — qui occupent chacun plusieurs centaines d'employés et où viennent s'entasser des choix d'articles européens, surtout d'articles de Paris.

Observations. Législation douanière, etc.

De l'exposé qui précède, il est permis de déduire que la République Argentine tire ses ressources principales de son sol, que l'élevage et l'agriculture sont et seront longtemps encore les facteurs essentiels de sa richesse et de son développement, et que l'industrie ne joue à cet égard qu'un rôle secondaire.

Selon leur origine, les industries nationales peuvent se diviser en trois groupes: celles qui ont été créées par les besoins de l'éleveur et de l'agriculteur; celles qui ont pris naissance tout naturellement, les matières premières qui servent à leur exploitation se trouvant en abondance dans le pays; et en troisième lieu les industries qui n'ont pu s'établir que grâce à la protection des droits de douane élevés ces dernières années et qui ont dû, pour leur mise en œuvre, tout importer, matières premières, combustible et jusqu'aux ouvriers. Il faut compter dans le premier groupe une grande partie des industries du fer et du bois, notamment les fabriques de machines agricoles, de chars de transports, les scieries, etc.; dans le second, les industries des viandes conservées, de la laiterie (beurre et fromage), de la laine, du cuir, de la corne et des déchets d'animaux, celles de la menuiserie, de la distillerie, du tabac, etc. Dans le 3^e groupe se rangeront la fabrication de la bonneterie et des broderies, du papier, du métal blanc; les industries de la confection (en partie), etc. Ce troisième groupe, important aujourd'hui déjà, va le devenir plus encore si l'on parvient, ce que l'on recherche d'un certain côté, à implanter dans l'Argentine la filature et le tissage de coton, la fabrication du papier d'impression et du papier à écrire et sans doute d'autres industries tout aussi étrangères au pays, à ses besoins et même à ses intérêts.

Les industries argentines des deux premiers groupes ont pu et pourront lutter contre la concurrence européenne et nordaméricaine; mais celles du troisième ne paraissent condamnées à ne jouir que d'une existence précaire. Leur raison d'être, ce sont les nouveaux tarifs; que ceux-ci viennent à baisser pour une raison ou pour une autre, et elles disparaîtront. Or c'est une ancre de salut bien fragile qu'un droit protecteur. En attendant, ces industries enrichissent leurs fondateurs, au plus grand préjudice du fisc, qui se voit frustré du droit d'importations des marchandises qu'elles fabriquent, et sans aucun bien pour le pays, qui pourrait utiliser plus avantageusement dans la culture du sol les bras qu'elles occupent.

La République Argentine ne possède de traité de commerce à tarifs avec aucun pays. Elle peut donc modifier à volonté ses droits de douane. Dans la règle, le congrès (chambre des députés et sénat) les fixe à la fin de chaque année pour l'an prochain sur les propositions du Gouvernement. Il y a trois ans, les circonstances malheureuses qu'elle traversait, engagèrent la République Argentine à augmenter dans une mesure considérable ses droits sur les importations et à introduire même des droits d'exportation sur certaines marchandises. Ces droits majorés d'importation, protecteurs et presque prohibitifs pour certains articles, provoquèrent immédiatement la création des industries correspondantes sur le sol de la République. Depuis lors, et malgré les mauvais résultats financiers de la première année, 1891, du nouveau régime douanier, le congrès persista dans sa ligne de conduite et maintient — dans ses dispositions essentielles — le tarif de 1891. Nous avons vu plus haut que le résultat pour 1892 a été sensiblement meilleur; aussi les tentatives n'ont-elles pas manqué d'engager le congrès encore plus avant dans le chemin de la protection. Mais il a résisté et l'on peut admettre qu'il résistera aussi dans l'avenir à de semblables pressions, d'abord dans l'intérêt du fisc, qui ne peut songer à se dépouiller au profit de quelques industriels (bien qu'il soit sérieusement question de demander aux industries protégées une compensation équitable de la protection dont elles jouissent sous la forme d'impôts directs, ce qui profiterait à la concurrence étrangère) et ensuite pour éviter des mesures rétrogrades de la part des autres Etats — et ils sont nombreux — auxquels la République Argentine vend beaucoup plus qu'elle ne leur achète. Ces raisons autorisent donc l'espoir que les droits actuellement en vigueur ne seront pas élevés d'une manière sensible dans l'avenir et que le bouquet des industries « nationales », protégées à outrance, ne sera pas augmenté de nouvelles fleurs. La République Argentine aura d'autant moins de raison de suivre une autre ligne de conduite que les recettes actuelles des douanes peuvent lui permettre — l'expérience le prouve — de satisfaire honnêtement aux exigences de ses créanciers.

La loi de douanes aujourd'hui en vigueur prévoit à l'imitation de ce qui se pratique en France, deux tarifs, un tarif minimum, qui serait appliqué aux provenances des pays qui traitent les produits argentins comme ceux de la nation la plus favorisée, et un tarif maximum qui sortirait ses effets vis-à-vis de tous les autres pays. La Suisse et la République Argentine étant en négociations pour conclure un traité de commerce sur la base du traitement respectif de la nation la plus favorisée, on peut considérer comme certain que le tarif maximum ne sera pas appliqué à nos marchandises.

(A Suivre.)

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 50 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Fabrique suisse d'allumettes de sûreté à Fleurier.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le samedi, 29 juillet 1893, à 11 heures du matin, dans les bureaux de la Société, à Fleurier, avec l'ordre du jour suivant:

Assemblée ordinaire.

- 1^o Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1892/1893.
- 2^o Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3^o Nomination de deux administrateurs sortant de charge et de deux commissaires-vérificateurs.

Assemblée extraordinaire.

- 4^o Rapport du conseil d'administration sur la situation de la Société et propositions y relatives.
- Le bilan au 30 avril 1893, le compte de profits et pertes et le rapport des commissaires-vérificateurs seront à la disposition des actionnaires, au siège social, à partir du 21 juillet 1893.

Pour participer à l'assemblée générale, Messieurs les actionnaires doivent déposer leurs titres d'actions ou un récépissé de ceux-ci au moins trois jours à l'avance, soit au siège social, soit chez MM. Berthoud & C^{ie}, banquiers, à Neuchâtel.

(440¹)

Le conseil d'administration.

Fabrikation und Spezialität.

Couper- und Plombierzangen, Plomben, Perforiermaschinen, Billetdampfen, Numerateure, Siegel-, Datum- und Firmastempel, Brenneisen, Waggon-schlüssel, Firmenschilder (Affichen), Hydranten- und Strassentafeln, Hausnummern, Kilometer-, Hektometer- und Gradiententafeln mit massiver, erhabener Schrift, gegossen, emailliert oder gepresst. — Diplom Zürich 1883, Medaille Paris 1889.

H. Isler.

(1) mechanische Werksätze und Gravieranstalt, Winterthur.

Buchdruckerei JENT & Co in Bern — Imprimerie JENT & C^{ie} à Berne.

Monte Generoso-Bahn.

Besitzer von Obligationen, welche geneigt sind, an der in Aussicht stehenden Versteigerung ihre Interessen gemeinschaftlich zu wahren, belieben sich bis spätestens

Ende Juli a. c.

bei Unterzeichnetem anzumelden.

Die Angabe des Besitzes an Obligationen und der Summe ist erforderlich, mit welcher man sich eventuell — ohne jede Verbindlichkeit bis zu stattgefundener Verständigung an einer Versammlung — noch weiter zu beteiligen geneigt ist.

Die sich angemeldeten Interessenten werden durch Zirkular über weiteres unterrichtet. (H 2088 G)

St. Gallen, den 5. Juli 1893.

Aus Auftrag:

Alfred Baerlocher, Sensal.

(438¹)

Chemin de fer régional du Val de Travers.

Le dividende pour l'exercice 1892 a été fixé à 3% soit:

fr. 15. — par action et
„ 1.50 par part d'action.

Il est payable dès ce jour, à la Caisse de la Compagnie, à Fleurier, Rue du Temple, n° 2, contre remise du coupon n° 6.

Fleurier, le 8 juillet 1893.

(439¹)

La Direction.